

FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL (FPT)

DOCUMENT POUR LES PARENTS

Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2017-2018



École secondaire
des Pionniers

*Présente ici...
ouverte sur le monde!*

CONDITIONS D'ADMISSION

L'élève qui arrive de CCA ou dysphasie :

- L'élève doit être en mesure de faire des stages de façon autonome à partir de la 2^e année du programme.
- L'élève doit avoir 15 ans ou plus au 30 septembre de l'année en cours et n'a pas obtenu les acquis du primaire.
- Doit pouvoir compléter le programme en Formation préparatoire au travail (FPT) en 3 ans. Une année supplémentaire pourra être envisagée dans certains cas (évaluation comité de promotion).
- Les parents doivent accepter et être au courant de la réalité de la Formation préparatoire au travail.

L'élève qui arrive du parcours présecondaire :

- Pour accéder à la Formation préparatoire au travail (FPT), l'élève doit avoir 15 ans au 30 septembre de l'année en cours;
- L'élève doit avoir un plan d'intervention à jour, avoir été rencontré avec ses parents par la direction d'école du présecondaire et un professionnel (ex. : un agent en réadaptation, un conseiller d'orientation);
- L'élève doit être référé par la direction au comité de promotion;
- N'a pas les acquis du primaire en français et en mathématique.

L'élève qui arrive du parcours régulier

- « La Formation préparatoire au travail s'adresse à des élèves d'au moins 15 ans, dont le bilan des apprentissages à la fin du premier cycle du secondaire révèle qu'ils n'ont pas atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire en langue d'enseignement et en mathématique. »¹
- L'élève doit être référé par la direction de l'école, avoir un plan d'intervention à jour et avoir été rencontré avec ses parents, par un professionnel (ex. un agent de réadaptation, un conseiller d'orientation).

¹ http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/PFEQ_Chap_05.pdf

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le 13 octobre.

- Une **communication par mois** sera faite par l'enseignant de la matière auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, par le tuteur d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 30 août au 3 novembre
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 13 novembre

Deuxième bulletin :

- Étape du 6 novembre au 8 février
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 26 février

Troisième bulletin :

- Étape du 12 février au 22 juin
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera acheminé par la poste dans la semaine du 2 juillet

* Pour les élèves de la *FPT*, un commentaire sur la compétence suivante : *Savoir travailler en équipe*, sera émis au bulletin de la 3^e étape.

Autres compétences	Bulletin 3
Exercer son jugement critique	
Organiser son travail	X
Savoir communiquer	X
Savoir travailler en équipe	

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (FPT) 1^{re}, 2^e et 3^e année

Discipline		Étape 1 20 %	Étape 2 20 %	Étape 3 60 %
		Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin
Français, langue d'enseignement	Écrire		X	X
	Lire	X	X	X
	Communiquer oralement			X
Mathématique	Résoudre une situation-problème		X	X
	Déployer un raisonnement mathématique	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais		X	X
	Comprendre les textes lus et entendus	X		X
	Écrire des textes		X	X
Pour toutes les autres matières, un résultat disciplinaire apparaîtra pour chacun des bulletins.				

* Dans le bulletin, une colonne « Résultat final » apparaîtra.

LÉGENDE		
Cote	Étape 1 et 2	Étape 3 – Résultat final
A	L'élève répond de façon marquée aux exigences fixées.	L'élève répond de façon marquée aux exigences du programme.
B	L'élève répond aux exigences fixées	L'élève répond aux exigences du programme.
C	L'élève répond partiellement aux exigences fixées.	L'élève répond partiellement aux exigences du programme.
D	L'élève ne répond pas aux exigences fixées.	L'élève ne répond pas aux exigences du programme.

NORMES DE SANCTION

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEES à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation, des rapports de laboratoire, etc.

NORMES DE PROMOTION

Un élève ayant réussi son cours d'*Insertion professionnelle* à la deuxième et à la troisième année de son parcours recevra un certificat officiel décerné par le MEES. Il sera donc qualifié.

Volet pratique (stage) : « certains élèves de la Formation préparatoire au travail pourront accéder à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé s'ils ont réussi la matière *Insertion professionnelle* (suivie à la deuxième année de leur formation) et s'ils répondent aux exigences du métier choisi. Le cas échéant, ils pourront, au cours de la troisième année, suivre le programme de préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, à même le temps prescrit pour la matière *Insertion professionnelle*. Cette passerelle leur permettra, s'ils satisfont les conditions de sanction, d'obtenir un certificat de Formation à un métier semi-spécialisé, avec mention de ce métier. »²

CHEMINEMENT SCOLAIRE

« La formation s'échelonne sur une période de trois ans et conduit à un certificat officiel de Formation préparatoire au travail, du MEES, auquel s'ajoute un bilan annuel des apprentissages transmis par l'école. »³

² http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/PFEQ_Chap_05.pdf

³ http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/PFEQ_Chap_05.pdf